

Tarif des consultations et actes

les plus couramment pratiqués

Bloc de petite chirurgie

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie	Remboursement Assurance Maladie	Reste à charge
Consultation spécialisée	CS+MPC+MCS	30€	21,00 €	9,00 €
Exérèse de chalazion	BAFA013	32,74 €	26,24 €	6,50 €
Exérèse non transfixiante 1 lésion 1 paupière	BAFA006	53,57 €	37,50 €	16,07 €
Forfait environnement et sécurité	SE2	65,14 €	52,11 €	13,03 €
Acte infirmier à l'unité	AMI1	3,15 €	1,89 €	1,26 €

Tarifs au 1^{er} mars 2022

Vous aurez à régler le reste à charge

- le jour de votre consultation ou examen :
 - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- ou après réception de la facture par courrier :
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

Vos remboursements :

La quittance justifiant votre paiement, reçue par courrier, sera à adresser accompagnée de la facture à votre mutuelle ou organisme complémentaire de santé pour remboursement.

Le parcours de soins :

Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins », c'est à dire que vous avez déclaré auprès de votre centre de Sécurité sociale un médecin traitant.

Si ce n'est pas le cas, vous aurez à régler à l'hôpital, le montant mentionné dans la colonne « Remboursement Assurance maladie »

Votre mutuelle ou organisme complémentaire vous remboursera le montant indiqué dans la colonne « Reste à charge ».